



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-046

PUBLIÉ LE 19 MARS 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-03-11-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-470 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 3

BFC-2025-02-28-00013 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2386 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES YRLE en SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS dans le cadre du changement de dénomination sociale de ladite société (3 pages) Page 8

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2025-03-11-00004 - RES THALLINGER DOMINIQUE (2 pages) Page 12

BFC-2025-03-04-00006 - RES\_SARL DOMAINE JEAN TARDY ET FILS (2 pages) Page 15

BFC-2025-03-04-00007 - RES\_SCEA REBOURGEOON MICHEL (2 pages) Page 18

## **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2025-03-17-00002 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines de l'académie de Besançon (2 pages) Page 21

BFC-2025-03-10-00007 - Arrêté de subdélégation financière - Périmètre Secrétaire Générale de l'académie de Besançon pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux (6 pages) Page 24

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-11-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-470 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Mâcon  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-470  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-052 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1424 du 22 décembre 2021, n° 2022-136 du 3 mars 2022, n° 2022-1557 du 21 décembre 2022, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0231 du 3 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-058 du 24 janvier 2024, n° 2024-710 du 23 mai 2024 et n° 2024-1772 du 13 novembre 2024 ;

Considérant le courriel du 10 mars 2025 de la direction du centre hospitalier de Mâcon faisant part du décès de Monsieur Joseph BERNARDET ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le siège détenu par Monsieur Joseph BERNARDET, nommé en qualité de personnalité qualifiée par le Préfet de Saône-et-Loire, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 MÂCON, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Mâcon :
  - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, maire
  - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :
  - Monsieur Jacques TOURNY
  - Madame Florence BATTARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Claude CANNET

**2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Caroline FLORIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le docteur Joséphine CHAPALAIN
  - Monsieur le docteur Jean-Paul KISTERMAN
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Pierre François CANNET (FO)
  - Monsieur Nicolas MOTTARD (CFDT)

**3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Nathalie SALLET-ZRAK
  - Sièges vacants
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN
  - Madame Christiane DUBOIS, membre de la Ligue contre le cancer
  - Sièges vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mâcon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Mâcon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 mars 2025

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-28-00013

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2386 portant  
modification d'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires terrestres privée SARL  
AMBULANCES YRLE en SARL ASM AMBULANCE  
ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS dans le  
cadre du changement de dénomination sociale  
de ladite société

**ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2386 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES YRLE en SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS dans le cadre du changement de dénomination sociale de ladite société**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉT Jean-Jacques

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/22-207 du 15 mars 2023 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES YRLE dont le siège social est situé 7 rue Denis Papin à Saint Marcel (71380), sous le numéro d'agrément délivré 127 pour les implantations : 7 rue Denis Papin à Saint Marcel (71380), 18 rue du Nantil à Chagny (71150) et 33 rue de la Boutière à Chagny (71150),

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-057 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 septembre 2024,

Vu la demande par courriel de Monsieur POMARICO Jérémie en date du 11 septembre 2024 cogérant de la SARL AMBULANCES YRLE, informant du changement de dénomination sociale de ladite société en SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS,

Vu le Procès-verbal des décisions de l'associé unique POMA INVESTISSEMENT représenté par M. POMARICO Jérémie du 26 Juin 2024 relatif au changement de la dénomination sociale de la SARL AMBULANCES YRLE en SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS, est effective à compter du 26 juin 2024,

Vu les statuts mis à jour conformément aux décisions adoptées par l'associée unique du 26 juin 2024 pour la ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS,

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS en date du 20 novembre 2024, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS à jour le 10 septembre 2024,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales aux fins de modifications et mutations,

Considérant l'attestation sur l'honneur des installations matérielles,

Considérant le courriel complémentaire du 27 février 2025,

Considérant que le dossier d'agrément présenté par Monsieur POMARICO Jérémie est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/22-207 modifié du 15 mars 2023 est abrogé,

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL « ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS » dont le siège social est situé 7 Rue Denis Papin à Saint Marcel (71380) est agréée, sous le numéro d'agrément 127 pour l'implantation principale : 7 Rue Denis Papin à Saint Marcel (71380) et les implantations suivantes :

- 18 rue du Nantil à Chagny (71150)
- 33 rue de la Boutière à Chagny (71150)

Les gérants sont : Monsieur POMARICO Jérémie et Monsieur ERRARD Grégory

Cette modification prenant effet au 26 juin 2024,

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires SARL « ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les responsables dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur POMARICO Jérémie et Monsieur ERRARD Grégory cogérants et responsables légaux de la SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 28 février 2025

**Pour le directeur général,  
L'Adjointe à la cheffe du département ressources et  
moyens,**

**Iris TOURNIER**

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-11-00004

RES THALLINGER DOMINIQUE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/03/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Votre agrandissement sur la commune de CLEMENCEY porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **22,7701 hectares**.

Commune(s)	Parcelle(s)
CLEMENCEY	ZB 26, ZC 13, ZA 40, ZA 32

Ce dossier a été accusé réception au **25/02/2025** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2025-049**.

Je vous informe que l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit :

« I.-Sont soumises à autorisation préalable les opérations suivantes :

[...]

3° Quelle que soit la superficie en cause, les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice d'une exploitation agricole :

a) Dont l'un des membres ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ; »

Selon les termes de l'article Article R331-2 du CRPM :

« I.-Satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au 3° du I de l'article L. 331-2 le candidat à l'installation, à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitations agricoles qui justifie, à la date de l'opération :

1° Soit de la possession d'un des diplômes ou certificats requis pour l'octroi des aides à l'installation visées aux articles D. 343-4 et D. 343-4-1 ;

2° Soit de cinq ans minimum d'expérience professionnelle acquise sur une surface égale au tiers de la surface agricole utile régionale moyenne, en qualité d'exploitant, d'aide familiale, d'associé exploitant, de salarié d'exploitation agricole ou de collaborateur d'exploitation au sens de l'article L. 321-5. La durée

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

*d'expérience professionnelle doit avoir été acquise au cours des quinze années précédant la date effective de l'opération en cause. »*

Or, d'après les éléments de votre demande, vous ne disposez ni d'un diplôme ou certificat prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, ni de l'expérience professionnelle sur une surface d'au moins 34,33 ha (un tiers de la surface agricole utile régionale moyenne) requise au 2<sup>eme</sup> alinéa

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 septembre 2024, il apparaît que votre **projet relève du régime de l'autorisation préalable et qu'à ce titre, vous devez déposer une demande préalable d'autorisation d'exploiter.**

Cette décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



M. THALLINGER Dominique  
6 rue de la Fontaine  
21220 CLEMENCEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-04-00006

RES\_SARL DOMAINE JEAN TARDY ET FILS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

LRAR JA 215.15480231

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2025

Monsieur le gérant,

Par courrier enregistré par mes services le 17/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Votre agrandissement sur les communes de COMBLANCHIEN et NUITS-SAINT-GEORGES porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **1,7207 hectares soit en surface pondérée 17,1613 ha** :

Communes	Parcelles
Comblanchien	AB 141, AB 136, AB 139
Nuits-Saint-Georges	BH 54, BH 50

Ce dossier a été accusé réception au **17/02/2025** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2025-041**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

SARL Domaine Jean TARDY et Fils  
46 Route Nationale 74  
21700 VOSNE ROMANEE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00- mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-04-00007

RES\_SCEA REBOURGEON MICHEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/03/2025

Madame, Monsieur

Par courrier enregistré par mes services le 21/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Votre agrandissement sur la commune de POMMARD porte sur la parcelle référencée ci-dessous pour une surface de **0,2202 hectare soit en surface pondérée 3,0828 ha**.

Commune(s)	Parcelle(s)
Pommard	BE 391

Ce dossier a été accusé réception au **21/02/2025** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2025-042**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

SCEA REBOURGEON Michel  
7 place de l'Europe  
21630 POMMARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-03-17-00002

Arrêté de délégation de signature à Monsieur  
Julien ROCHE, Secrétaire Général Adjoint,  
Directeur des Relations et des Ressources  
Humaines de l'académie de Besançon



**Secrétariat général**

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : [SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

10 rue de la Convention

25000 BESANÇON

Besançon, le 17 mars 2025

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JULIEN ROCHE,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTEUR DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

**Vu** les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

**Vu** décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et détachant monsieur Julien ROCHE, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au sein du rectorat de l'académie de Besançon à compter du 17 mars 2025,

**Vu** l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon, délégation de signature est donnée à monsieur Julien ROCHE, secrétaire général adjoint d'académie, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

**1.** tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;

2. les ordres de mission.

**Article 2 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**

  
**Nathalie ALBERT-MORETTI**



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-03-10-00007

Arrêté de subdélégation financière - Périmètre  
Secrétaire Générale de l'académie de Besançon  
pour les BOP académiques, les BOP régionalisés  
et centraux



**DAFiL**

Affaire suivie par :  
Sabine COURBET  
Tél : 03 81 65 49 79  
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 10 mars 2025

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE  
Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon  
Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux**

**La rectrice de l'académie de Besançon**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,
- Vu** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne Franche Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°24-301 BAG du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant Madame Alma LOPES en qualité d'attachée d'administration hors classe nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant Monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la Secrétaire Général d'académie, directeur de l'organisation et des moyens dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Directrice des Affaires Financières et de la Logistique au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020,
- Vu** l'arrêté ministériel nommant Madame Lucile MOLLIER, Attachée Principale d'Administration de l'État, Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 9 décembre 2024,
- Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Aurélie JAMBOU, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Marianne BEAUPAIN, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Rachel RACINE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Marie-Pierre GUINCHARD, Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Kévin MARQUETTE, Adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Guillaume RYK, Adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Christophe RNOT, Attaché d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Yannick GAVIGNET, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Laïla GHANDI, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 19 août 2021 nommant Madame Lucie JUPILLE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Mélanie CERBE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Pauline GANTOIS, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,  
**Vu** le contrat de travail nommant Monsieur Denis FATON au rectorat à compter du 2 mai 2024,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Frédéric FUMERY, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Natacha DALOZ, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Maud GIRIN, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, adjointe à la Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 10 mars 2025,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Anne VUILLEMENOT, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 19 février 2024,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Sandrine CONTOZ, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Monique MONTICOLO, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Clara BALANCHE, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur stagiaire au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Odile SAUVAGE-BACOU, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 25 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,  
**Vu** le contrat de travail nommant Madame Audrey KAKUNZE à la DSDEN 39 à compter du 13 mai 2024,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Elisabeth BILLIEUX, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 70 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Christelle GAIFFE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 90 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,  
**Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,  
**Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,  
**Vu** les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,  
**Vu** l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 18 octobre 2024,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes**

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de

DAFiL

Affaire suivie par : Sabine COURBET

2

dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :
  - o 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré des établissements d'enseignement privé ;
  - o 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
  - o 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
  - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
  - o 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- Les BOP centraux suivants :
  - o 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
  - o 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
  - o 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur ;

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :
  - o le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières et entretien des bâtiments de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).
- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement)
  - o sur l'action 2 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 354 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées)

#### **Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale**

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

#### **Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2**

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Christophe MONNY, Secrétaire Général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens, de l'académie de Besançon.

2° – En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Sabine COURBET, directrice des affaires financières et de la logistique au rectorat (DAFiL).

#### **Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint et de la directrice des affaires financières et de la logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Aurélie JAMBOU, responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 150 000 € HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

- pour les dépenses du titre 6 (dépenses d'intervention),

- à Madame Lucile MOLLIER, directrice de l'Organisation Scolaire (DOS)

- à Madame Maud GIRIN, adjointe à la directrice de DOS,

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Rachel RACINE, Bertrand BECARD, Emmanuel CHARRIERE et Pauline GANTOIS pour les recettes du hors titre 2.

#### **Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses engagement hors titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Christophe RONOT, affecté à la DAFIL du rectorat en qualité de responsable de la cellule budget pour l'engagement des dépenses. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 150 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice ou le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, qui autorise cet engagement.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU et de Lucile MOLLIER empêchés, au nom du Préfet de Région, Maud GIRIN, adjointe à la directrice de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 100 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale de l'académie ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

#### **Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement hors titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU, puis de Lucile MOLLIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Anne VUILLEMENOT, Marianne BEAUPAIN et Bertrand BECARD, reçoivent délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

#### **Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait et dépenses RH)**

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU, puis de Lucile MOLLIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Rachel RACINE, Kevin MARQUETTE, Emmanuel CHARRIERE, Yannick GAVIGNET, Pauline GANTOIS, Marie-Pierre GUINCHARD et Guillaume RYK reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 214, 362 et 723, Monique MONTICOLO, Sandrine CONTOZ et Clara BALANCHE reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

**Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Aurélie JAMBOU, pour les dépenses et les recettes du titre 2.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Marianne BEAUPAIN et Bertrand BECARD, pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Lucie JUPILLE et Laïla GHANDI pour les recettes du Titre 2 et Marie-Pierre GUINCHARD pour les dépenses du titre 2.

**Article 9 – Dans le cadre des opérations relatives à la gestion des immobilisations, délégations sont données comme suit :**

- l'équipe de comptage : Denis FATON et Frédéric FUMERY pour les biens affectés au rectorat, Odile SAUVAGE-BACOU pour les biens affectés à la DSDEN 25, Audrey KAKUNZE pour les biens affectés à la DSDEN 39, Elisabeth BILIEUX pour les biens affectés à la DSDEN 70, Christelle GAIFFE pour les biens affectés à la DSDEN 90.
- les responsables d'inventaire : Mélanie CERBE et Natacha DALOZ.
- le responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles : Aurélie JAMBOU.

**Article 10 –** Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

**Article 11 –** L'arrêté du rectoral susvisé en date du 18 octobre 2024 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**La rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**



**Nathalie ALBERT-MORETTI**

